

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le six juin à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mai 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, M. PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Mme ROUSSELARD Marie-Christine a été désignée secrétaire de séance.

N° 028-06/06/2016 : Avis sur le schéma de mutualisation proposé pour le territoire de l'agglomération 2B

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales notamment son article 67 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-025 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant sur la poursuite d'une démarche de mutualisation ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reçu le 12 mai 2016 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a transmis au maire le projet de schéma de mutualisation afin que le Conseil municipal délibère pour avis.

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a débuté en juin 2015. Ce schéma a fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

La réalisation d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. L'objectif recherché est notamment l'optimisation dans la mise en oeuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des pistes de mutualisation du projet de schéma,

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration.

Il est rappelé que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Puis, il sera ensuite adopté par le Conseil Communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de COURLAY décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au schéma de mutualisation ainsi présenté
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

N° 029-06/06/2016 : Adhésion au SIGIL

Vu la proposition du SIEDS et les conditions d'exercice de la compétence facultative SIGIL en vertu de l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS et des délibérations des Comités syndicaux des 24 juin 2002 (n° 02-06-24-C-07-50) et 13 janvier 2003 (n° 03-01-C-07-30),

Vu les délibérations du comité syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGIL,

Vu la délibération du comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 relatif à la création du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1er janvier 2014,

Vu la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais du 03 novembre 2015,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGIL),

Considérant que la commune dispose des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant que la convention de partenariat multi partenariale établie entre le SIEDS, la commune, la communauté de communes Cœur du Bocage et les partenaires de réseaux et afin de réaliser une banque de données Territoriales a été signée le 25 août 2006,

Considérant que le SIEDS et l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » qui comportera l'acquisition du Plan Cadastral Informatisé mis à jour, l'enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires et la mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

Considérant que la saisie de données géographiques, l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avèrent nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGIL permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

Considérant que la commune peut bénéficier de l'ensemble des services SIGIL du SIEDS par le biais d'une convention de partenariat SIGIL entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le SIEDS et les partenaires associés,

Considérant que l'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle des 38 communes de son territoire adhérentes au SIGIL du SIEDS,

Article 1 : Plan de financement

Le plan de financement est établi comme suit :

1 – une contribution annuelle au fonctionnement de la compétence soit :

- moins de 500 habitants : 180 € par an de fonctionnement
- de 500 à 1000 habitants : 400 € par an de fonctionnement
- de 1000 à 5000 habitants : 700 € par an de fonctionnement
- 5000 à 10000 habitants : 1400€ par an de fonctionnement
- plus de 10000 habitants : 3000 € par an de fonctionnement

L'Agglomération du Bocage Bressuirais **s'engage à prendre en charge la contribution syndicale annuelle.**

2 -au coût réel pour des prestations qui pourraient être fournies par le SIEDS en complément dans les domaines de compétence connexes au SIGIL.

Article 2 : Règlement financier

Le SIEDS procédera aux paiements des sommes dues aux prestataires de services.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais procédera au paiement annuel de la contribution syndicale au SIEDS pour la mise en œuvre de la compétence.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du Conseil municipal valident la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par l'Agglomération du Bocage Bressuirais,

N° 030-06/06/2016 : Autorisation de signer une convention de mutualisation relative au plan de formation mutualisé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu le plan de formation mutualisation 2016-2019 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), ses Communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur.

Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la CA2B avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La Commune remboursera à la CA2B les sommes dues en fonction du nombre d'agents inscrits en année n+1.

A titre d'information, de juin 2016 à mai 2018, la mission de coordination est externalisée et confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi. Le montant total de cette prestation est de
14 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la mutualisation entre la CA2B et les communes membres relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination, comme mentionnés dans la convention annexée.**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

N° 031-06/06/2016 : Autorisation de signer la convention de mutualisation entre la communauté d'agglomération et la commune pour la gestion de l'A.P.S. : accueil périscolaire

ANNEXE : Convention de mutualisation

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du 10 mai 2016 n° DEL-CC-2016-107 relative à la convention de mutualisation entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les communes dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire ;

La communauté d'agglomération souhaite mutualiser avec la commune la gestion de la compétence APS matin/soir et mercredi. Sont exclus les temps de pause méridienne et les activités TAP.

La gestion de l'activité comprend :

- Les inscriptions.
- La facturation aux usagers.

- La gestion du personnel.
- La gestion des activités.
- L'achat et la distribution des goûters pour l'APS du soir.
- L'achat et la distribution des repas du mercredi après-midi.
- La gestion des locaux : entretien, réparation et les frais des fluides.
- Le règlement des dépenses et perception des recettes correspondantes.

La convention précise les obligations de chaque partie, les conditions de gestion du service, la durée, les conditions financières, le début et la fin de l'exploitation du service, les assurances, le contentieux, les perspectives et les dispositions terminales.

Principe de calcul de la subvention :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

- Les communes dont le coût de revient en 2015 est inférieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention équivalente au transfert de charges.
- Les communes dont le coût de revient en 2015 est supérieur au transfert de charges relatif à l'APS percevront une subvention égale au coût 2015.

La subvention pourra faire l'objet d'une révision par avenant en cas de variation des effectifs ou des volumes horaires d'accueil supérieurs à 10 % par rapport à l'année de référence 2015.

La convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de la convention de mutualisation entre l'agglomération et la commune pour la gestion de l'accueil périscolaire.**
- **Imputer les dépenses/recettes sur le budget correspondant.**

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 032-06/06/2016 : Accord sur le programme d'effacement de réseaux Rue de la Gâtine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier entre La Plainelière et le quartier des Roches Neuves, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER). Le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme "EFFACEMENT".

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS et d'ORANGE. Le montant prévisionnel des travaux du projet "Rue de la Gâtine" est :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseaux électriques (1)	56 600 €	100 %	56 600 €	56 000 €	0 €
Réseaux téléphoniques (2)	5 213 €		€	4 605 €	608 €
Réseaux éclairage public (3)	A préciser par la commune		Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	61 813 €		56 600 €	4 605 €	608 €

(1) Effacement du réseau électrique « Main d'œuvre - Génie civil » compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sous conditions.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

A réception de la présente délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- ✓ De solliciter auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2017", la présente délibération valant engagement de la commune,
- ✓ De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- ✓ D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2017,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

N° 033-06/06/2016 : Adhésion au service optionnel Retraites CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2016 au 31-07-2021

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

devant être transmises à la CNRACL : 20 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

N° 034-06/06/2016 : Commission internet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau site internet de la commune est actuellement en cours d'élaboration. Il précise qu'il faudra essayer de faire vivre ce site, ce qui nécessitera des mises à jour régulières, éventuellement des projets d'amélioration donc un suivi effectif ;

Il propose à l'assemblée de créer une commission « internet » qui aura pour mission d'impulser les mises à jour et les pistes de modification et d'amélioration du site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une commission « internet » qui sera composée de :

Francette DIGUET	Gilles GOBIN	Guy GUILLOTEAU
Jean-Michel LANDRY	Olivier DOYEN	Christian PUAUD

N° 035-06/06/2016 : Commission santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.)

Ce document concernant la sécurité des agents nécessite bien sûr leur participation mais il est aussi souhaitable de former une commission d'élus qui assiste les agents dans l'élaboration de ce D.U.E. et qui puisse ensuite proposer aux élus annuellement les pistes d'amélioration pour la sécurité des agents. Avant tout vote du budget, cette commission devra être en capacité d'évaluer le coût des améliorations prévues dans l'année. En effet, ce document est évolutif et chaque année un bilan des avancées et une programmation pour l'année suivante en fonction du degré d'urgence des dispositions à prendre est nécessaire.

Il propose à l'assemblée de créer une commission « Santé et sécurité au travail » qui aura pour mission de participer à l'élaboration du D.U.E., d'impulser les mises à jour du document et de programmer les points à étudier chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une commission « Santé et sécurité au travail » qui sera composée de :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2016

André GUILLERMIC	Claudine VERDON	Pascal FUZEAU
Martine FUZEAU	Catherine GONNORD	Marie-Christine ROUSSELARD
Nathalie ROUSSELOT	Olivier DOYEN	France TOURRAINE

N° 036-06/06/2016 : Demande de subvention pour élaboration du D.U.E.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Monsieur le Maire propose la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels

Le budget prévisionnel est estimé à 10 000 € soit environ 500 heures travail réparties entre les 20 agents de la collectivité, représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Courlay

- Approuve l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

La séance du conseil municipal du 6 juin 2016 comporte 9 délibérations numérotées 028-06/06/2016 à 036-06/06/2016.